

Question 1

« (...) **Je ne trouve pas les informations financières, la date prévue d'entrée dans les lieux et le coût des travaux indispensables à effectuer (électricité, eau) dans les différentes pièces jointes.** »

Réponse :

Bonjour,

Concernant le **calendrier**, la date prévisionnelle d'effet de la convention d'occupation est en janvier 2023.

Le bien sera mis à disposition du lauréat qui pourra donc démarrer ses travaux dès signature de la convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans.

Pour mémoire, voici le calendrier prévisionnel de la consultation :

2.1 Calendrier prévisionnel de la consultation

Calendrier prévisionnel	Date	Heure
Publication	29 avril 2022	17h
Date et heure des visites :	15 juin 2022	10 h
Date et heure limites de remise du dossier de candidature	6 octobre 2022	17h
Date(s) prévisionnelle(s) des oraux de présentation au jury des projets sélectionnés	Période du 28 novembre au 2 décembre 2022	
Jury de désignation du lauréat	Période 12 au 16 décembre 2022	
Date prévisionnelle d'effet de la convention d'occupation	Janvier 2023	

SNCF Immobilier se réserve le droit de faire évoluer ce calendrier.
Dans cette hypothèse, SNCF Immobilier ou son Gestionnaire en informera les candidats.

Concernant le **coût des travaux** et les **informations financières**, c'est à chaque candidat de les estimer (sur la base de la visite du site et des informations transmises dans le présent appel à projet). Chaque candidat devra d'ailleurs renseigner dans son dossier de candidature les investissements projetés et son plan de financement prévisionnel.

Bien à vous